



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 26781

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des agents des catégories C et des anciens militaires recrutés en qualité d'infirmiers de soins généraux 1er grade. En effet, bien qu'ils soient désormais nommés sur un grade de catégorie A, cette nomination à ce grade les privent paradoxalement de l'ancienneté dont ils pouvaient précédemment bénéficier lorsqu'ils étaient promus en catégorie B. Cette situation qui relève des décrets n° 2007-837 et n° 2011-661, d'une part, et n° 2007-961, d'autre part, est à l'évidence inéquitable. Aussi, il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour rétablir une reprise d'ancienneté légitime pour les personnels concernés nouvellement recrutés en qualité d'infirmiers.

Texte de la réponse

Le classement désormais en catégorie A des personnels infirmiers s'accompagne de grilles indiciaires renouvelées, offrant aux agents de nouvelles perspectives de carrière et de rémunération, justifiant l'absence de mesures spécifiques de reprise d'ancienneté. Le reclassement de la catégorie C vers la catégorie A repose sur le principe de droit commun de la fonction publique permettant à l'agent d'être placé sur un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son corps d'origine, de sorte qu'il est nécessairement tenu compte de son ancienneté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26781

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5177

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1077